

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-322 PAT
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'AIX, DU
RIOUX, DES GOUTTES DE SAC, DE CHARAVET, DE MOUTOUSE ET DE TRENNE**

À LA DEMANDE DE ROANNAISE DE L'EAU

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L. 214-1 à 6, L.215-2, L.215-14 à 18, L.411-2, L.435-5 et les articles R.214- 88 à 103 et R.435-34 à 39 ;

VU le Code forestier notamment les articles L.311-1 et 312-1 ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-249 SAT du 2 septembre 2025, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;

VU la décision du 13 décembre 2024 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision N° E25000188/69 du 21 novembre 2025 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Xavier DEJOB, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU le courrier de la direction départementale des territoires du 18 septembre 2025 jugeant le dossier complet et régulier et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la demande enregistrée le 4 août 2025 au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 25-330 par Roannaise de l'Eau en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a la compétence GEMAPI sur les territoires concernés ;
Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à évaluation environnementale par l'autorité environnementale ;

Considérant que la réalisation des travaux ne fera l'objet d'aucune demande de participation financière des riverains ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion des bassins versants de l'Aix, du Rioux, des Gouttes de Sac, de Charavet, de Moutouse et de Trenne.

Le projet est porté par Roannaise de l'Eau, représentée par son président, Monsieur Daniel FRECHET. Toute information relative à l'opération peut être obtenue auprès de Madame Fanny VERFAILLIE, à l'adresse suivante : fverfaillie@roannaise-de-leau.fr, Tél : 06 65 70 28 47.

Article 2 : durée de l'enquête et périmètre

La demande de déclaration d'intérêt général fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, **du lundi 19 janvier 2026 à 9h au mardi 3 février 2026 à 17h.**

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Saint-Germain-Laval, 2 rue du Marché (42260).

Cette enquête concerne 37 communes ci-après réparties :

- Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes concernées) :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - Bully | - Saint-Germain-Laval |
| - Grézolles | - Saint-Julien-d'Oddes |
| - Luré | - Saint-Martin-la-Sauvété |
| - Nollieux | - Saint-Polgues |
| - Pommiers-en-Forez | - Souternon |
| - Saint-Gorges-de-Baroille | - Vézelin-sur-Loire |

- Communauté de Communes du Pays d'Urfé (10 communes concernées) :

- | | |
|----------------|---------------------------|
| - Champoly | - Saint-Just-en-Chevalet |
| - Chausseterre | - Saint- Priest-la-Prugne |
| - Cherier | - Saint-Marcel-d'Urfé |
| - Cremeaux | - Saint-Romain-d'Urfé |
| - Juré | - La Tuilière |

-Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération (9 communes concernées) :

- | | |
|-------------------|-------------------------------|
| - Ailleux | - Saint-Étienne-le-Molard |
| - Arthun | - Saint-Sixte |
| - Boën | - Sainte-Agathe-la-Bouteresse |
| - Bussy - Albieux | - Sainte-Foy-Saint-Sulpice |
| - Cezay | |

-Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (4 communes concernées) :

- | | |
|------------|----------------------------|
| - Arcon | - Villemontais |
| - Les Noës | - Saint-Jean-Saint-Maurice |

- Communauté de Communes de Forez-Est (2 communes concernées) :

- | | |
|-------------|------------|
| - Mizérieux | - Nervieux |
|-------------|------------|

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Xavier DEJOB, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Madame Gisèle LAMOTTE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

L'ensemble des pièces du dossier sera visé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête. Il cotera et paraphera également les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

1) en version numérique :

- sur le registre dédié à l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/adtdigaix/>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire : <https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>

2) en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

- en mairie de Saint-Germain-Laval, siège de l'enquête et lieu de permanence, au 2 rue du Marché (42260), ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 du présent arrêté.
- en mairie de Saint-Just-en-Chevalet, lieu de permanence, au 20 rue de Thiers (42430), ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le

samedi de 9h à 12h, pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dédié à l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/adtdigaix/>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : adtdigaix@democratie-active.fr
- dans les registres version papier ouverts en mairies de Saint-Germain-Laval (siège de l'enquête) et Saint-Just-en-Chevalet aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Germain-Laval (siège de l'enquête), 2 rue du Marché (42260) avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 3 février 2026 à 17h.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur les registres papier ou numérique.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes :

- En mairie de Saint-Germain-Laval : - le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h
- le mardi 3 février 2026 de 14h à 17h
- En mairie de Saint-Just-en-Chevalet : - le jeudi 22 janvier 2026 de 9h à 12h
- le samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de Roannaise de l'Eau et des mairies de : Ailleux, Arcon, Arthun, Boën, Bully, Bussy-Albieux, Cezay, Champoly, Chausseterre, Cherier, Cremeaux, Grézolles, Juré, La Tuilière, Les Noës, Luré, Mizérieux, Nervieux, Nollieux, Pommiers-en-Forez, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Germain-Laval, Saint-Gorges-de-Baroille, Saint-Jean-Saint-Maurice, Saint-Julien-d'Odes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Polgues, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Sixte, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Souternon, Vézelin-sur-Loire, Villemontais et Sainte-Agathe-la-Bouteresse au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il pourra aussi être publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du président de Roannaise de l'Eau et de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête et transmis à la préfète de la Loire - Service de l'Action Territoriale.

Un avis au public, portant les indications essentielles de l'arrêté, sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Loire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site du registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/adtdigaix/>

Article 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les maires de Saint-Germain-Laval et de Saint-Just-en-Chevalet transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture, avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur est envoyée par ses soins au tribunal administratif.

La préfecture sera chargée d'adresser ces éléments au responsable du projet et à l'ensemble des mairies concernées, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Article 9 – Décision prise au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires de : Ailleux, Arcon, Arthun, Boën, Bully, Bussy-Albieux, Cezay, Champoly, Chausseterre, Cherier, Cremeaux, Grézolles, Juré, La Tuilière, Les Noës, Luré, Mizérieux, Nervieux, Nollieux, Pommiers-en-Forez, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Germain-Laval, Saint-Gorges-de-Baroille, Saint-Jean-Saint-Maurice, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Polgues, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Sixte, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Souternon, Vézelin-sur-Loire, Villemontais et Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le directeur départemental des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 09 DEC. 2025

Pour la préfète et par délégation

le secrétaire général



Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI)
- la Communauté de Communes des Pays d'Urfé (CCPU)
- la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE)
- la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération (LFA)
- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (CARA)
- Mesdames et Messieurs les maires de : Ailleux, Arcon, Arthun, Boën, Bully, Bussy-Albieux, Cezay, Champoly, Chausseterre, Cherier, Cremeaux, Grézolles, Juré, La Tuilière, Les Noës, Luré, Mizérieux, Nervieux, Nollieux, Pommiers-en-Forez, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Germain-Laval, Saint-Gorges-de-Baroille, Saint-Jean-Saint-Maurice, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Polgues, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Sixte, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Souternon, Vézelin-sur-Loire, Villemontais et Sainte-Agathe-la-Bouteresse
- Monsieur le président de Roannaise de l'Eau
- Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Loire
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Madame la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION DÉSIGNATION - Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E25000188/ 69 du 21/11/2025

